



Collectivité
Territoriale
de Guyane

Cayenne, le 14 mars 2018

*Le Président
de l'Assemblée de Guyane*



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Dyana DAUDE
Tel : 0594 27 12 53
Fax : 0594 27 11 60
Email : dyana.daude@ctguyane.fr

N° 358749/2018/DGS/DD

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 Rue de Varennes
75700 PARIS

Objet : *Filière bois de Guyane*

Monsieur le Premier Ministre,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur une question concernant la mise en œuvre d'une aide compensatoire en faveur de la filière bois de Guyane et qui nécessite votre arbitrage. J'ai en effet sollicité, en janvier dernier, Madame la ministre de l'Outre-mer et Monsieur le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation concernant la mise en œuvre de cette mesure très attendue localement et pour laquelle des engagements de l'Etat ont déjà été pris. Dans ce courrier, je sollicitais notamment leur appui pour que seules les entreprises de Guyane membre de l'interprofession du bois puissent bénéficier de ces aides.

En effet, la situation critique des entreprises du secteur implique qu'elles se retrouvent rapidement autour d'un projet collectif visant à créer une valeur ajoutée nouvelle. Ce projet qui a été présenté aux ministères conduirait les entreprises locales à doubler l'emploi dans le secteur concerné en 10 ans, ce qui représente un potentiel de 1 000 emplois nouveaux.

Cette condition d'accès aux aides est indispensable pour rendre possible la structuration de cette filière car, sans incitation collective, ces aides conduiront probablement les acteurs du secteur à s'engager dans une logique de guerre commerciale, détruisant une partie de la valeur ajoutée actuelle au lieu d'en créer. Or, sur ce point précis de la conditionnalité des aides, la réponse des Ministres, très positive sur l'ensemble des autres aspects, indique : « *Votre courrier évoque une attribution de l'aide limitée aux seules entreprises adhérentes de l'association Interprobois Guyane. L'inscription dans les textes d'une telle restriction serait susceptible de se révéler contraire au droit* ».

Cette affirmation est en complète contradiction avec les assurances que vous avez bien voulu adresser aux interprofessions de l'ensemble des DOM dans un courrier daté du 5 février 2018, dont l'interprofession « Bois de Guyane » est destinataire en tant que membre de l'Association des Petites et Moyennes Industries de Guyane (AMPI). En effet, dans ce courrier qui m'a été adressé par les représentants de l'Interprofession, vous indiquiez :

« *Mon gouvernement et moi-même sommes convaincus de la pertinence de cette organisation, adaptée à une vision territorialisée et globale d'une filière.*



J'ai d'ailleurs souligné le rôle des interprofessions dans l'intervention que j'ai prononcée en clôture des Etats généraux de l'alimentation : « les interprofessions agricoles, en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer [...] sont les seules capables de proposer des contrats ou des plans de filières. Et ce, sans multiplier à l'infini les lieux de discussion et de décision ».

[...]

Cette organisation est efficace grâce aux missions assumées par les interprofessions, véritables pilotes de la production locale, en particulier s'agissant de la gestion des aides à la filière ».

Je peux de mon côté vous assurer que l'interprofession « bois de Guyane » s'est engagée à ce que ses statuts prennent en compte de manière automatique une demande d'adhésion afin qu'aucun doute ne puisse exister sur le fait que ces aides pourraient bien être perçues par tout acteur désireux de s'inscrire dans la logique interprofessionnelle. Les seules conditions pour rester membre de plein droit seront que l'entreprise adhérente respecte les cahiers des charges adoptés par l'interprofession et s'acquitte bien des cotisations décidées collectivement.

Dans ces conditions, je ne vois pas bien ce qui, dans cette démarche, pourrait « se révéler contraire au droit ».

D'abord parce que ce système d'organisation des aides autour d'un projet interprofessionnel est la norme dans bien des secteurs Outre-mer. Dans ces conditions, soulever un point de droit sur le sujet pourrait avoir des répercussions très importantes dans tout l'Outre-mer.

Ensuite parce que l'organisation des producteurs en organisations et en filières est au cœur de la nouvelle politique agricole impulsée par le Président de la République, et mise en œuvre par le gouvernement sous votre haute autorité.

Enfin parce que, comme évoqué précédemment, valider ce risque juridique conduirait à minorer, pour ne pas dire plus, les termes de votre récent courrier du 5 février 2018.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Premier ministre, je me permets de vous saisir de cette question pour que les projets de Décret et d'Arrêté ministériels en cours de validation au sein des ministères concernés puissent être amendés en incluant cette contrainte d'éligibilité aux aides aux seules entreprises membres de l'interprofession Interprobois de Guyane.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma plus haute considération.

mon profond respect

Le Président de l'Assemblée de Guyane


Rodolphe Alexandre